

Objet

La liste d'attente et les attributions de places sont traitées conformément au Cahier des Charges de la Concession et aux modalités particulières ci-dessous.

Les attributions sont réalisées de façon alternative, entre les listes d'attente interne et externe :

- La liste d'attente interne concerne les usagers du port titulaires d'un contrat de location annuelle sur ponton ;
- La liste d'attente externe concerne les personnes non titulaires d'un contrat de location annuelle sur ponton.

Lorsqu'un emplacement est libéré :

- Le premier sera attribué en liste d'attente interne, en respectant la chronologie des inscriptions ;
- Le second sera attribué en liste d'attente externe, en respectant la chronologie des inscriptions ;
- Le troisième sera attribué en liste d'attente interne, et ainsi de suite...

Sommaire

Procédure de gestion de la liste d'attente externe	Page 2
Procédure de gestion de la liste d'attente interne	Page 6
Procédure de gestion de la liste d'attente « professionnels ».....	Page 9
ANNEXE : Formulaire d'inscription en liste d'attente	Page 13

LISTE D'ATTENTE EXTERNE

Inscription en liste d'attente

L'inscription en liste d'attente peut se faire de plusieurs manières, soit :

- Par courrier en précisant bien les coordonnées (nom, adresse, téléphone, email, ...) ;
- Par télécopie (02 96 81 04 49) ou par Email dans les mêmes conditions (stcast.plaisance@cotesdarmor.cci.fr) ;
- Au Bureau du port.

Dans les différents cas, la demande s'effectue sur le formulaire type (annexe) qui doit être correctement rempli. Ce formulaire est disponible au bureau du port, ou sur le site web de la CCI 22 (<http://www.cotesdarmor.cci.fr/>).

Le demandeur doit préciser s'il souhaite :

- Un mouillage sur bouée uniquement ;
- Une place de ponton uniquement ;
- L'un ou l'autre selon la 1^{ère} disponibilité (si la première attribution se fait sur bouée, le demandeur pourra rester en liste d'attente pour une place au ponton).

Il précisera également s'il souhaite disposer de l'emplacement :

- Dès que possible ;
- A compter d'une date précise (dans ce cas, aucune proposition ne lui sera faite avant la date indiquée).

Le paiement, par tout moyen (chèque, carte) des frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire est exigible pour prise en compte de l'inscription.

Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un navire pour s'inscrire, il faut simplement préciser la longueur approximative du futur bateau pour que la demande puisse être classée dans les listes.

Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

Lors de son enregistrement un numéro d'ordre d'inscription est attribué à la demande. Un seul numéro d'ordre peut être attribué à une même personne.

Renouvellement de l'inscription

L'inscription doit être confirmée chaque année.

Il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription entre le 1^{er} et le 31 Octobre.
L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande. Il en est de même en cas de défaut de paiement des frais de gestion annuels.

Réinscription suite à annulation

Il est possible de se réinscrire suite à annulation mais c'est alors une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue. Un nouveau numéro d'ordre d'inscription sera attribué.

Fonctionnement de la liste d'attente

Les demandes sont classées en fonction du numéro d'ordre d'inscription, des plus anciennes (en tête de liste) aux plus récentes (en fin de liste), pour constituer le classement général, toutes catégories de longueur confondues.

Les demandes sont ensuite classées en 9 catégories de longueur. **Ce classement par catégorie est donné à titre indicatif, seul le classement général fait foi.**

Les catégories correspondent approximativement aux longueurs de catways, à la taille que ceux-ci peuvent accepter, et à la largeur du chenal d'accès à l'emplacement :

- Moins de 6 mètres, largeur maximale 2.50 mètres, tirant d'eau maximal 1.25m ;
- De 6 à 6.99 mètres, largeur maximale 2.70 mètres, tirant d'eau maximal 1.25m ;
- De 7 à 7.99 mètres, largeur maximale 2.90 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 8 à 8.99 mètres, largeur maximale 3.10 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 9 à 9.99 mètres, largeur maximale 3.40 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 10 à 11.99 mètres, largeur maximale 4.00 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 12 à 13.99 mètres, largeur maximale 4.60 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- Plus de 14.00 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- Mouillage à embossage ou sur bouée.

Rappel : la longueur prise en compte est celle de l'encombrement maximum du navire (**longueur hors tout**, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière), englobant l'éventuel bout-dehors, safran, balcons avant et arrière, moteur hors-bord, ainsi que les appareils fixes tels que delphinères, bout dehors ou plage de bain.

Dans certains cas, la largeur peut également définir la catégorie de longueur à laquelle le bateau appartient. En effet, si la largeur maximale du bateau ne correspond pas aux emplacements de sa catégorie de longueur, la demande pourra passer dans la catégorie de longueur supérieure. Il peut en être de même du tirant d'eau.

Toute fausse déclaration sur le formulaire entraînera la nullité de la demande.

Cas de changement de bateau pendant l'attente

Si l'inscrit change de bateau pendant la période d'attente, la modification est portée sur sa fiche. Le numéro d'ordre d'inscription et le rang au classement général restent inchangés et demeurent la référence.

Au niveau du classement par catégorie, la demande se reclasse automatiquement dans l'une des 9 catégories correspondant à la nouvelle longueur, et peut entraîner une variation de position.

Par exemple, Monsieur X s'est inscrit le 8 Août 2009 pour un navire de 6.50 mètres.

- *Son numéro d'ordre d'inscription est le 2124.*
- *Au classement général, il est 450^{ème}.*
- *Dans la liste des bateaux de 6 à 6.99m, il est 124^{ème}.*

Monsieur Y s'est inscrit le lendemain pour un bateau de 8.60 mètres.

- *Son numéro d'ordre d'inscription est le 2125.*
- *Au classement général, il est 451^{ème}.*
- *Dans la liste des bateaux de 8 à 8.99m, il est 106^{ème}.*

Monsieur X change de bateau pour acquérir un navire de 8 mètres : il reste 450^{ème} au classement général, mais il change de catégorie. Ce changement de catégorie le place désormais juste avant Monsieur Y dans la catégorie 8 à 8.99m.

Monsieur Y va alors passer de 106^{ème} à 107^{ème} dans sa catégorie. L'inverse est tout aussi possible.

Les transferts d'une catégorie à l'autre provoquent des modifications dans les classements par catégories, dans un sens comme dans l'autre. Ces changements peuvent jouer sur plusieurs rangs en fonction du nombre de modifications. Il n'est donc pas anormal qu'un demandeur se voit « reculer » ou « avancer » d'un ou plusieurs rangs sur sa liste par catégorie. Le classement général, lui, ne varie pas en fonction des changements de longueur.

Consultation de la liste d'attente

Toute personne inscrite peut se présenter au bureau du port et consulter son rang en liste d'attente. Le classement peut également être demandé par téléphone ou par Email.

Compte tenu des informations personnelles qu'elles contiennent, elles ne sont volontairement pas affichées ou mises en ligne conformément aux obligations édictées par la CNIL concernant les fichiers informatiques (confidentialité des données).

La CCI diffuse la liste d'attente sans information nominative, sur le site web de la CCI 22 (<http://www.cotesdarmor.cci.fr/>) : à partir du numéro d'ordre d'inscription, il est possible de connaître le classement général.

Attribution des emplacements

Lors des libérations d'emplacements, les disponibilités sont répertoriées en fonction de leurs caractéristiques techniques (longueur, largeur et tirant d'eau).

En fonction de ces dernières, les attributions sont faites dans l'ordre de la liste générale (et donc par numéro d'ordre d'inscription croissant).

Cependant, si le premier bateau du classement général a des caractéristiques qui ne correspondent pas à l'emplacement, le propriétaire ne se verra pas proposer ce poste. Celui-ci sera attribué au premier bateau dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible (toujours en respectant la chronologie des inscriptions). Il est donc important de renseigner le plus précisément les caractéristiques de votre bateau ou de votre projet d'achat sur le formulaire d'inscription.

A chaque désistement, la liste est reprise au début.

Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition ?

Lorsque le bureau du port propose un emplacement, il y a cinq possibilités :

- Le demandeur accepte l'emplacement. Il est retiré de la liste d'attente ;
- Le demandeur sollicite un délai de réflexion de 48h : si aucune réponse n'est apportée dans ce délai, sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement mais souhaite demeurer en liste d'attente. Sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement et annule définitivement sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente ;
- Il ne répond pas aux appels téléphoniques et/ou mails dans les délais fixés de 72 heures. Sa demande est repoussée à la prochaine disponibilité de place et ce au maximum à 3 reprises. Au-delà, sa demande sera définitivement supprimée.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit impérativement, et sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du port de tout changement d'adresse, de téléphone, de mail ou de type de bateau.

Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse ou d'appel téléphonique infructueux. La demande sera annulée.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra le rang dans la catégorie de longueur correspondant à son nouveau bateau.

L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition du poste d'amarrage par les deux parties, et de la fourniture de tous les documents obligatoires (photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation, attestation d'assurance en cours de validité). Une mesure contradictoire de la longueur hors tout du bateau devra également être réalisée par les services du port.

Si la longueur déclarée sur le formulaire au moment de l'attribution est différente de la mesure, et que le bateau ne correspond pas à l'emplacement disponible, ou en cas de non réception des documents obligatoires, le port se réserve le droit de refuser l'attribution.

Durée de l'attente

Les affectations sont tributaires des libérations d'emplacements qui ne sont absolument pas maîtrisables et des fluctuations décrites précédemment. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.

Frais de gestion

Les frais de gestion restent acquis dans tous les cas au Concessionnaire.

<p style="text-align: center;">LISTE D'ATTENTE INTERNE (Inscription réservée uniquement aux titulaires d'un contrat de location annuelle sur ponton)</p>

Inscription en liste d'attente

L'inscription en liste d'attente interne peut se faire de plusieurs manières, soit :

- Par courrier en précisant bien les coordonnées (nom, adresse, téléphone, email,...) ;
- Par télécopie (02 96 81 04 49) ou par Email dans les mêmes conditions (stcast.plaisance@cotesdarmor.cci.fr) ;
- Au Bureau du port.

Dans les différents cas, la demande s'effectue sur le formulaire type (annexe) qui doit être correctement rempli. Ce formulaire est disponible au bureau du port, ou sur le site web de la CCI 22 (<http://www.cotesdarmor.cci.fr/>).

Le demandeur doit préciser les caractéristiques de bateau qu'il souhaite acquérir (longueur, largeur, poids, tirant d'eau, ...), et/ou la catégorie de longueur dans laquelle le futur bateau se situera.

Il précisera également s'il souhaite disposer de l'emplacement dès que possible, ou à compter d'une date précise (dans ce cas, aucune proposition ne lui sera faite avant la date indiquée).

Il n'est pas demandé de paiement de frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire pour les usagers du port inscrits en liste d'attente interne.

Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

Renouvellement de l'inscription

L'inscription doit être confirmée chaque année.

Il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription entre le 1^{er} et le 31 Octobre.
L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande.

Réinscription suite à annulation

Il est possible de se réinscrire suite à annulation mais c'est alors une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue.

Fonctionnement de la liste d'attente interne

Les demandes sont classées en fonction de la date d'inscription et de la catégorie de longueur demandée. Les demandes sont classées en 9 catégories de longueur. **Ce classement par catégorie fait foi, il n'existe pas de classement général (toutes catégories de longueur confondues).**

Les catégories correspondent approximativement aux longueurs de catways, à la taille que ceux-ci peuvent accepter, et à la largeur du chenal d'accès à l'emplacement :

GESTION DES LISTES D'ATTENTE

- Moins de 6 mètres, largeur maximale 2.50 mètres, tirant d'eau maximal 1.25m ;
- De 6 à 6.99 mètres, largeur maximale 2.70 mètres, tirant d'eau maximal 1.25m ;
- De 7 à 7.99 mètres, largeur maximale 2.90 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 8 à 8.99 mètres, largeur maximale 3.10 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 9 à 9.99 mètres, largeur maximale 3.40 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 10 à 10.99 mètres, largeur maximale 3.70 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 11 à 11.99 mètres, largeur maximale 4.00 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 12 à 13.99 mètres, largeur maximale 4.60 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- Plus de 14.00 mètres, tirant d'eau maximal 2m.

Rappel : la longueur prise en compte est celle de l'encombrement maximum du navire (longueur hors tout, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière), englobant l'éventuel bout-dehors, safran, balcons avant et arrière, moteur hors-bord, ainsi que les appareils fixes tels que delphinieres, bout dehors ou plage de bain.

Dans certains cas, la largeur peut également définir la catégorie de longueur à laquelle le bateau appartient. En effet, si la largeur maximale du bateau ne correspond pas aux emplacements de sa catégorie de longueur, la demande pourra passer dans la catégorie de longueur supérieure. Il peut en être de même du tirant d'eau.

Toute fausse déclaration sur le formulaire entraînera la nullité de la demande.

Cas de changement de bateau pendant l'attente

Si l'inscrit change de projet de bateau pendant la période d'attente, la modification est portée sur sa fiche :

- Si la catégorie de longueur est la même, son classement reste inchangé ;
- Si la catégorie de longueur diffère, la demande est repoussée en fin de liste de la nouvelle catégorie de longueur.

Consultation de la liste d'attente

Toute personne inscrite peut se présenter au bureau du port et consulter son rang en liste d'attente. Le classement peut également être demandé par téléphone ou par Email.

Attribution des emplacements

Lors des libérations d'emplacements, les disponibilités sont répertoriées en fonction de leurs caractéristiques techniques (longueur, largeur et tirant d'eau).

En fonction de ces dernières, les attributions sont faites dans l'ordre des listes par catégories.

Cependant, si la première inscription du classement par catégorie correspond à un navire dont les caractéristiques ne conviennent pas à l'emplacement libre, le propriétaire ne se verra pas proposer ce poste. Celui-ci sera attribué au premier bateau dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible (toujours en respectant la chronologie des inscriptions). Il est donc important de renseigner le plus précisément les caractéristiques de votre projet d'achat sur le formulaire d'inscription.

De même, si une attribution peut être effectuée en réalisant un échange entre deux usagers inscrits en liste d'attente interne, le bureau du port pourra sélectionner deux demandes complémentaires (toujours en respectant la chronologie des inscriptions).

A chaque désistement, la liste est reprise au début.

Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition ?

Lorsque le bureau du port propose un emplacement, il y a cinq possibilités :

- Le demandeur accepte l'emplacement. Il est retiré de la liste d'attente interne ;
- Le demandeur sollicite un délai de réflexion de 48h : si aucune réponse n'est apportée dans ce délai, sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement mais souhaite demeurer en liste d'attente interne. Sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement et annule définitivement sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente interne ;
- Il ne répond pas aux appels téléphoniques et/ou mails dans les délais fixés de 72 heures. Sa demande est repoussée à la prochaine disponibilité de place et ce au maximum à 3 reprises. Au-delà, sa demande sera définitivement supprimée.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit impérativement, et sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du port de tout changement d'adresse, de téléphone, de mail ou de type de bateau.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Dans ce cas la demande sera repoussée en fin de liste de la catégorie de longueur appropriée.

L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition du poste d'amarrage par les deux parties, et de la fourniture de tous les documents obligatoires (photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation, attestation d'assurance en cours de validité). Une mesure contradictoire de la longueur hors tout du bateau devra également être réalisée par les services du port.

Le port se réserve le droit de refuser l'attribution :

- Si la longueur déclarée au moment de l'attribution est différente de la mesure, et que le bateau ne correspond pas à l'emplacement disponible ;
- En cas de non réception des documents obligatoires, le port se réserve le droit de refuser l'attribution.

Conformément à l'article 2 du contrat de location annuelle, pour des nécessités de service ou de sécurité, le locataire s'engage à accepter le déplacement de son bateau vers un autre emplacement.

Durée de l'attente

Les affectations sont tributaires des libérations d'emplacements qui ne sont absolument pas maîtrisables et des fluctuations décrites précédemment. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.

LISTE D'ATTENTE « PROFESSIONNELS »

Inscription en liste d'attente « professionnels »

L'inscription en liste d'attente « professionnels » peut se faire de plusieurs manières, soit :

- Par courrier en précisant bien les coordonnées (nom, adresse, téléphone, email, ...) ;
- Par télécopie (02 96 81 04 49) ou par Email dans les mêmes conditions (stcast.plaisance@cotesdarmor.cci.fr) ;
- Au Bureau du port.

Dans les différents cas, la demande s'effectue sur le formulaire type (annexe) qui doit être correctement rempli. Ce formulaire est disponible au bureau du port, ou sur le site web de la CCI 22 (<http://www.cotesdarmor.cci.fr/>).

Le professionnel doit préciser s'il souhaite :

- Un mouillage sur bouée uniquement ;
- Une place de ponton uniquement ;
- L'un ou l'autre selon la 1^{ère} disponibilité (si la première attribution se fait sur bouée, le demandeur pourra rester en liste d'attente pour une place au ponton).

Il précisera également s'il souhaite disposer de l'emplacement :

- Dès que possible ;
- A compter d'une date précise (dans ce cas, aucune proposition ne lui sera faite avant la date indiquée).

Il n'est pas demandé de paiement de frais de gestion annuels du montant prévu à la grille tarifaire pour les professionnels.

Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un navire pour s'inscrire, il faut simplement préciser la longueur approximative du futur emplacement pour que la demande puisse être classée dans les listes.

Le port se réserve la possibilité de refuser l'inscription de navires de caractéristiques incompatibles avec les caractéristiques des ouvrages ou des équipements portuaires.

Lors de l'enregistrement, un numéro d'ordre d'inscription est attribué par demande.

Renouvellement de l'inscription

L'inscription doit être confirmée chaque année.

Il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription entre le 1^{er} et le 31 Octobre.

L'absence de confirmation entraîne l'annulation de la demande.

Réinscription suite à annulation

Il est possible de se réinscrire suite à annulation mais c'est alors une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position dans la liste qui en découlait est donc perdue. Un nouveau numéro d'ordre d'inscription sera attribué.

Fonctionnement de la liste d'attente « professionnels »

Les demandes sont classées en fonction du numéro d'ordre d'inscription, des plus anciennes (en tête de liste) aux plus récentes (en fin de liste), pour constituer le classement général, toutes catégories de longueur confondues.

Les demandes sont ensuite classées en 9 catégories de longueur. **Ce classement par catégorie est donné à titre indicatif, seul le classement général fait foi.**

Les catégories correspondent approximativement aux longueurs de catways, à la taille que ceux-ci peuvent accepter, et à la largeur du chenal d'accès à l'emplacement :

- Moins de 6 mètres, largeur maximale 2.50 mètres, tirant d'eau maximal 1.25m ;
- De 6 à 6.99 mètres, largeur maximale 2.70 mètres, tirant d'eau maximal 1.25m ;
- De 7 à 7.99 mètres, largeur maximale 2.90 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 8 à 8.99 mètres, largeur maximale 3.10 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 9 à 9.99 mètres, largeur maximale 3.40 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 10 à 11.99 mètres, largeur maximale 4.00 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- De 12 à 13.99 mètres, largeur maximale 4.60 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- Plus de 14.00 mètres, tirant d'eau maximal 2m ;
- Mouillage à embossage ou sur bouée.

Rappel : la longueur prise en compte est celle de l'encombrement maximum du navire (longueur hors tout, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière), englobant l'éventuel bout-dehors, safran, balcons avant et arrière, moteur hors-bord, ainsi que les appareils fixes tels que delphinières, bout dehors ou plage de bain.

Dans certains cas, la largeur peut également définir la catégorie de longueur à laquelle le bateau appartient. En effet, si la largeur maximale du bateau ne correspond pas aux emplacements de sa catégorie de longueur, la demande pourra passer dans la catégorie de longueur supérieure. Il peut en être de même du tirant d'eau.

Toute fausse déclaration sur le formulaire entraînera la nullité de la demande.

Cas de changement de catégorie de longueur pendant l'attente

Si le professionnel change de catégorie de longueur pendant la période d'attente, la modification est portée sur sa fiche. Le numéro d'ordre d'inscription et le rang au classement général restent inchangés et demeurent la référence.

Au niveau du classement par catégorie, la demande se reclasse automatiquement dans l'une des 9 catégories correspondant à la nouvelle longueur, et peut entraîner une variation de position.

Les transferts d'une catégorie à l'autre provoquent des modifications dans les classements par catégories, dans un sens comme dans l'autre. Ces changements peuvent jouer sur plusieurs rangs en fonction du nombre de modifications. Il n'est donc pas anormal qu'un demandeur se voit « reculer » ou « avancer » d'un ou plusieurs rangs sur sa liste par catégorie. Le classement général, lui, ne varie pas en fonction des changements de catégorie de longueur.

Consultation de la liste d'attente « professionnels »

Toute personne inscrite peut se présenter au bureau du port et consulter son rang en liste d'attente. Le classement peut également être demandé par téléphone ou par Email.

Attribution des emplacements professionnels

L'attribution d'une place professionnelle nécessite la libération d'un autre emplacement « professionnel » dans la mesure où le quota est fixé à 50 contrats.

Lors des libérations d'emplacements par des professionnels, les disponibilités sont répertoriées en fonction de leurs caractéristiques techniques (longueur, largeur et tirant d'eau).

En fonction de ces dernières, les attributions sont faites dans l'ordre de la liste générale des professionnels (et donc par numéro d'ordre d'inscription croissant).

Cependant, si le premier bateau du classement général a des caractéristiques qui ne correspondent pas à l'emplacement, le professionnel ne se verra pas proposer ce poste. Celui-ci sera attribué au premier bateau dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible (toujours en respectant la chronologie des inscriptions). Il est donc important de renseigner le plus précisément les caractéristiques de votre bateau ou de votre projet d'achat sur le formulaire d'inscription.

Si plusieurs emplacements sont libérés, chaque professionnel inscrit en liste d'attente pour des navires dont les caractéristiques leurs correspondent, se verra attribuer un emplacement, en respectant la chronologie des inscriptions.

Si après attribution, il reste encore des places disponibles, les professionnels ayant fait la demande de plusieurs places correspondantes aux caractéristiques, se verront attribuer un second emplacement (toujours en respectant la chronologie des inscriptions).

A chaque désistement, la liste est reprise au début.

Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition ?

Lorsque le bureau du port propose un emplacement, il y a cinq possibilités :

- Le demandeur accepte l'emplacement. Il est retiré de la liste d'attente « professionnels » ;
- Le demandeur sollicite un délai de réflexion de 48h : si aucune réponse n'est apportée dans ce délai, sa demande est repoussée en fin de liste ;
- Il refuse l'emplacement mais souhaite demeurer en liste d'attente. Sa demande est repoussée en fin de liste « professionnels » ;
- Il refuse l'emplacement et annule définitivement sa demande. Sa demande est supprimée de la liste d'attente « professionnels » ;
- Il ne répond pas aux appels téléphoniques et/ou mails dans les délais fixés de 72 heures. Sa demande est repoussée à la prochaine disponibilité de place et ce au maximum à 3 reprises. Au-delà, sa demande sera définitivement supprimée.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit impérativement, et sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du port de tout changement d'adresse, de téléphone, de mail ou de type de bateau.

Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse ou d'appel téléphonique infructueux. La demande sera annulée.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour une catégorie de longueur inscrite ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de catégorie au moment de la proposition. Il reprendra le rang dans la catégorie de longueur correspondante.

L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition du poste d'amarrage par les deux parties, et de la fourniture de tous les documents obligatoires (photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation, attestation d'assurance en cours de validité). Une mesure contradictoire de la longueur hors tout du bateau devra également être réalisée par les services du port.

Si la longueur déclarée sur le formulaire au moment de l'attribution est différente de la mesure, et que le bateau ne correspond pas à l'emplacement disponible, ou en cas de non réception des documents obligatoires, le port se réserve le droit de refuser l'attribution.

Durée de l'attente

Les affectations sont tributaires des libérations d'emplacements par des professionnels qui ne sont absolument pas maîtrisables, et des fluctuations décrites précédemment. Il est donc impossible de donner une durée d'attente précise.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

DEMANDE DE MOUILLAGE - PLAISANCE

INSCRIPTION ANNEE 2012/2013
Port de Saint-Cast

JE SOUSSIGNE(E), NOM:

PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. (Domicile) : Travail : Portable :

E mail@.....

Demande mon inscription en liste d'attente pour la mise à disposition d'un emplacement sur la base du tarif annuel

Sur ponton Sur bouée
(cocher la case utile)

Pour le bateau dont les caractéristiques suivent et dont :

- JE DECLARE ETRE PROPRIETAIRE**
 J'ENVISAGE L'ACQUISITION

Nom du bateau Type ou série Tirant d'eau
Longueur **HT** Largeur Immatriculation.....

*** (longueur Hors tout : encombrement maximum du bateau, y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, chaise, moteur hors-bord, etc.....)**

Je souhaite disposer de cet emplacement : Dès que possible
 A compter du

Fait à Le Signature

P.J. : 1 chèque de 20 €